

# **Bibliographie**

## **Ouvrages :**

- A. Huetz de Lemps, *Histoire du rhum*, Éditions Desjonquères, Paris, 1997, 287 p.
- C. De Montaguère, J. Gitany, A. Marnat, *Un rhum averti en vaut deux ! : les 200 références de rhum à connaître*, Larousse, Paris, 2018, 240 p.
- J. Frair, *Le droit des spiritueux*, 2018, mémoire, Université de Reims Champagne Ardenne.
- M. Gitany-Lecomte, *Les Indications Géographiques des rhums français, l'appellation d'origine contrôlée « Rhum de la Martinique » et les conséquences économiques et juridiques de ces protections au regard du marché international.*, 2020, mémoire Université Paris Est-Créteil, Paris XII, sous la direction de M. le Conseiller A. Girardet.

## **Entretiens :**

- Karine Lassalle : maître de chai responsable qualité pour la distillerie JM-Héritiers de Crassous de Médeuil du groupe GBH. Entretien réalisé le 14 avril 2020.
- Claudine Neisson-Vernant : propriétaire de la distillerie Neisson en Martinique, membre du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux de vie de l'Institut national de l'origine et de la qualité de l'INAO (2017) et du conseil d'administration du centre technique interprofessionnel de la canne et du sucre de la Martinique (2009). Entretien réalisé le 30 mars 2020.

## **Textes législatifs :**

- Cahiers des charges de l'AOC rhum de la Martinique, IG rhum de la Guadeloupe, IG Rhum des départements français d'outre-mer, IG Rhum des Antilles françaises, IG rhum de sucrerie de la Baie du Galion, IG rhum agricole de la Guyane, IG rhum de la Réunion, de l'AOC Cognac.
- Règlement (CEE) n° 1576/1989, du Conseil, du 29 mai 1989 établissant les règles générales relatives à la définition, à la désignation et à la présentation des boissons spiritueuses (JO L 160 du 12.6.1989, p. 1).
- Règlement (CE) n° 110/2008 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2008 concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des

indications géographiques des boissons spiritueuses et abrogeant le règlement (CEE) n° 1576/89 du Conseil (JO L 39 du 13.2.2008, p. 16).

- Règlement (UE) n° 2019/787 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 concernant la définition, la désignation, la présentation et l'étiquetage des boissons spiritueuses, l'utilisation des noms de boissons spiritueuses dans la présentation et l'étiquetage d'autres denrées alimentaires, la protection des indications géographiques relatives aux boissons spiritueuses, ainsi que l'utilisation de l'alcool éthylique et des distillats d'origine agricole dans les boissons alcoolisées, et abrogeant le règlement (CE) n° 110/2008 (JO L 130 du 17.5.2019, p. 1).
- Décret n°63-765 du 25 juillet 1963 pris pour l'application, en ce qui concerne les rhums, de la loi modifiée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes,

### **Articles :**

- D. Sagnier, « AOC Martiniquais Vs IGP Guadeloupéen : comment ça fonctionne ? » Rumporter, 30 juin 2017 : <<https://rumporter.com/aoc-martiniquais-igp-guadeloupeen/>>.
- B. Mandelblatt, « L'alambic dans l'Atlantique. Production, commercialisation, et concurrence de l'eau-de-vie de vin et de l'eau de vie de rhum dans l'Atlantique français au XVIIIe et au début du XVIIIe siècle ». Histoire, économie, société, n° 2, 12 juillet 2011, pp. 63-78.